

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'HARFLEUR
SÉANCE DU JEUDI 17 MARS 2022**

N° 22 03 01

Rapporteur : Christine MOREL

FINANCES

Orientations budgétaires 2022

. Rapport – Débat – Adoption

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU JEUDI 17 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de mars à 9 h 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie d'Harfleur.

Madame Christine MOREL, Présidente, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Madame Christine MOREL, Madame Sylvie BUREL, Monsieur Gilles DON SIMONI, Madame, Madame Jocelyne LAIGNEL, Madame Florence OUF.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Elise ROGER, Aurélie REBEILLEAU, Madame Annie BOZEC, Monsieur Philippe HUELVAN.

Administrateurs :

Présents	5
Procurations	0
Absents sans procuration	4
Votants	5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600914-20220317-220301-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2022

Publication : 28/03/2022

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigureront l'équilibre du budget primitif.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, a modifié les modalités de présentation du Débat des Orientations Budgétaires afin d'accroître la transparence financière.

Il est ainsi spécifié à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités locales : "le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal.

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas du C.C.A.S. d'Harfleur.

Ce rapport d'orientations budgétaires a donc pour vocation de présenter aux élus du Conseil d'Administration, les grandes tendances structurant le budget principal ainsi que le budget annexe de la Résidence des 104 et d'échanger sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires,

CONSIDÉRANT le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires présenté,

PREND ACTE :

- **de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022.**
- **de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.**

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale certifie avoir communiqué les conclusions de ce rapport.
Fait et délibéré en Hôtel de Ville d'Harfleur les jours et ans sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Conseil d'Administration du CCAS du 17 mars 2022

Rapport d'orientations budgétaires 2022

Préambule - Rappel réglementaire

Obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants conformément aux articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigureront l'équilibre du budget primitif.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, a modifié les modalités de présentation du débat des orientations budgétaires afin d'accroître la transparence financière.

Il est ainsi spécifié à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités locales : "le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal".

De plus, l'article 13 de la loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 impose un contenu supplémentaire au ROB. Désormais, chaque collectivité territoriale doit présenter ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas du C.C.A.S. d'Harfleur.

Ce rapport d'orientations budgétaires a pour vocation de présenter aux élus du Conseil d'Administration, les grandes tendances structurant le budget principal ainsi que le budget annexe de la Résidence des 104 et d'échanger sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

I - Le contexte de l'élaboration du Budget 2022

A. Organisation et fonctionnement du C.C.A.S. d'Harfleur

1. Organisation administrative

L'accueil du C.C.A.S. d'Harfleur est assuré par les agents administratifs de la Mairie, plusieurs services participent à la gestion administrative notamment pour la préparation des

assemblées délibérantes et pour la partie finances et le suivi de la comptabilité. La gestion des travaux à la Résidence des 104 est suivie par les services techniques d'Harfleur.

2. Les interventions du C.C.A.S.

Le C.C.A.S. anime une action générale de prévention et de développement social en lien avec les institutions publiques et privées. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, orientées vers les populations concernées.

Domaines principaux d'intervention du C.C.A.S. :

- Interventions en direction des personnes en situation de précarité ou d'exclusion : attributions d'aides financières et d'aides alimentaires (distribution de colis et de bons alimentaires), participation financière aux abonnements de transports en commun (sous conditions de ressources), aide financière à la mobilité.

La forte augmentation des tarifs de l'énergie amène une réflexion relative à l'attribution et au montant de l'aide à l'énergie servie par le CCAS 6 mois dans l'année (de décembre à février et de juin à août).

- Interventions en matière d'accès aux droits : prévention des expulsions, lutte contre l'habitat indigne, lutte contre la précarité énergétique, information et orientation du public pour les droits dans différents domaines (famille, logement, emploi...).
- Actions liées au maintien du lien social : organisation d'ateliers (cuisine, décoration, santé, bien-être...), participation aux manifestations organisées par le Pôle Familles Solidarités (soirées Pause en Famille, Soirées familiales à thème...) ou par la Ville.
- Actions liées à la prévention de la perte d'autonomie : participation à l'instruction des demandes de prestations pour personnes âgées (admission en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes, aide-ménagère, admission en foyer d'hébergement pour personnes handicapées...), développement et maintien du lien social avec la participation du public personnes âgées aux ateliers et manifestations du Pôle Familles Solidarités et municipales en général par la transmission et l'échange de savoirs.

En outre, le C.C.A.S. d'Harfleur intervient dans le domaine de l'accompagnement du vieillissement par le biais de la Résidence autonomie des 104 qu'il gère. Les principaux domaines d'intervention liés à la résidence autonomie sont les suivants :

- La prévention de la perte d'autonomie : la résidence autonomie a conclu en 2016 avec le Département de Seine-Maritime un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens. Dans ce cadre, l'adaptation des logements a constitué l'un des premiers axes de travail. Un plan pluriannuel d'investissement sur 10 ans a été élaboré, permettant le changement des bacs de douche actuels pour des bacs rabaissés, l'installation de barres de relèvement et de sièges dans les douches ainsi qu'un interrupteur répétiteur de lumière dans la pièce de vie.
- La lutte contre l'isolement des personnes âgées : plusieurs actions ont été menées en matière de promotion du lien intergénérationnel et de participation à la vie de la cité. La participation des résidents aux animations municipales est encouragée par une simplification des modalités d'inscription et un accompagnement généralisé.
- Le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) et la MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'Aide et de soins dans le champ de l'autonomie) accompagnent, en lien avec le service, les personnes âgées dépendantes à domicile

soit dans le cadre d'un maintien au domicile soit dans l'orientation vers un établissement adapté à la perte d'autonomie subie par le bénéficiaire.

B. Environnement économique et financier

1. Le contexte macro-économique mondial : une santé retrouvée en 2021¹

Du côté de la croissance économique, les prévisions d'abord pessimistes se sont progressivement et rapidement améliorées depuis le début de la pandémie, et ce jusqu'aux prévisions de septembre dernier de l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE), sur fond d'amélioration continue des conditions sanitaires mondiales. Même si le PIB mondial a reculé de 3,4% l'an dernier, on observe que le rebond économique est important en 2021. Ce haut niveau d'activité devrait se poursuivre en 2022.

Cette année, les taux de croissance prévus par l'OCDE sont de l'ordre de 5,7% dans le monde, de 5,3% pour la Zone Euro, de 6% pour les Etats-Unis et de 8,5% pour la Chine.

2. Le contexte économique national²

La vigueur de la reprise de l'activité économique se confirme en 2021 en France après la chute historique de 2020 (- 8 %). En 2021, d'après les dernières études de l'OCDE et de la Banque de France, la croissance du PIB est de 6,3 % en moyenne annuelle, puis passerait à 4 % en 2022, avant de revenir légèrement sous 2 % en 2023. L'activité retrouve ainsi son niveau pré-Covid dès fin 2021.

Du côté de l'inflation totale (IPCH), après une croissance des prix de 0,5 % en 2020, celle-ci s'est élevé à 1,90 % en 2021 (en moyenne annuelle) avec des pics mensuels plus marqués.

En janvier 2022, l'indice des prix à la consommation a progressé de 2,9 % sur un an, selon l'estimation de l'INSEE. L'inflation pourrait se situer au cours des prochains mois entre 3 % et 3,5 % en glissement annuel à l'horizon juin 2022, même si les mesures du "bouclier tarifaire" sur les prix du gaz et de l'électricité contiendraient cette progression, l'INSEE estimant que sans elle, la prévision d'inflation pour février aurait été rehaussée d'au moins un point de pourcentage.

La résilience du marché du travail est meilleure que prévue, grâce notamment au soutien des mesures publiques (27,1 Md€ au titre du chômage partiel). L'emploi salarié a ainsi retrouvé son niveau d'avant crise dès la mi-2021. Désormais, l'économie française retrouve son principal défi : des difficultés fortes de recrutement (pour la moitié des entreprises selon une enquête récente de la Banque de France) alors même que le chômage reste élevé à 8,1 % en 2021.

Au total, fin décembre 2021, l'emploi salarié privé dépasse de 3,3 % son niveau d'un an auparavant (soit + 648 200 emplois) et de 1,5 % (soit + 297 300 emplois) son niveau d'avant crise (c'est-à-dire celui de fin 2019).

Le taux de chômage devrait par la suite se stabiliser autour de son niveau actuel sur la période 2022-2023.

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public a atteint - 9,2 % du PIB en 2020. En 2021, le déficit public devrait se réduire à - 8,4 % du PIB en raison du rebond de l'activité économique. Pour

¹Source : Banque Postale - ActuEco et Note de la société Finance Active février 2022

²Source : Banque de France - Projections macroéconomiques - Note de Finance Active février 2022
C.C.A.S. d'Harfleur – Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 – Conseil d'Administration du 17 mars 2022

2022, avec l'extinction programmée des mesures de soutien aux ménages et aux entreprises, le déficit public serait en baisse et atteindrait - 4,8 % du PIB. Il resterait cependant proche de - 4 % du PIB en 2013.

En 2021, la dette publique serait à 115,6 % du PIB. Pour 2022, il est prévu que le ratio d'endettement diminue et atteigne ainsi 114 % du PIB.

Cependant, la crise sanitaire a provoqué un arrêt total de l'économie en mars 2021, dont les répercussions se font encore plus ressentir en 2022 pour les Français. Les inégalités de richesses se sont accrues pendant la crise avec une augmentation de la précarité et du taux de pauvreté avec près de 10M de personnes en France qui vivent avec moins de 1 100 € par mois. Par ailleurs, les jeunes représentent 50 % des bénéficiaires des Resto du Cœur.

C. Les principales mesures de Loi de Finances pour 2022 impactant l'élaboration du budget du C.C.A.S.

A l'issue du débat parlementaire de l'automne 2021, la Loi de Finances pour 2022 a été définitivement votée et publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2021.

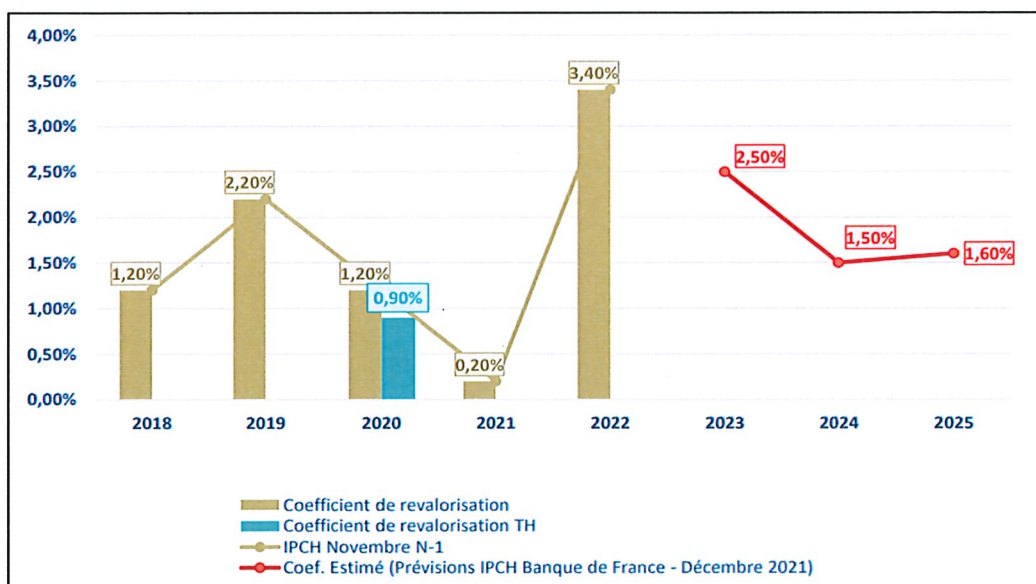
La Loi de Finances pour 2022 est placée sous le signe d'une forte reprise économique, permettant un rétablissement progressif des finances publiques. Cette loi, dans la continuité de 2021, met l'accent sur la relance sans prendre en compte les difficultés sociales liées à la conjoncture économique.

1. Les mesures concernant la fiscalité

• Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité

Depuis la Loi de Finances pour 2017 et en application de l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, la revalorisation forfaitaire des bases est de droit et automatique. Elle correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. À noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales n'est appliquée. L'IPCH constaté en novembre 2020 étant de + 0,2 % par rapport à novembre 2019, le coefficient légal a donc été de + 0,2 % en 2021 (contre + 1,2 % en 2020).

En ce qui concerne 2022, la revalorisation des bases fiscales s'élèvera + 3,4 % afin de prendre en compte l'inflation. Cette revalorisation concernera les bases de Taxe sur le Foncier Bâti Taxe sur le Foncier non-bâti et la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.



- **La réforme des indicateurs financiers**

Le Projet de Loi de Finances pour 2022 intègre une réforme des indicateurs financiers nécessaires au calcul des dotations versées par l'État ainsi que des fonds de péréquation (FPIC).

Cette réforme a pour but d'adapter les indicateurs financiers aux modifications intervenues en 2021 du fait de la suppression de la taxe d'habitation. Les indicateurs concernés sont les suivants :

- le potentiel fiscal, le potentiel financier ainsi que l'effort fiscal,
- pour le calcul du FPIC : le potentiel financier agrégé et l'effort fiscal agrégé, calculés à l'échelle des ensembles intercommunaux.

Cependant, cette réforme aura des impacts sur le calcul de la DGF sans prendre en considération les augmentations de charges imposées aux collectivités par l'État (personnels) ou l'inflation.

2. **Les concours financiers aux collectivités territoriales**

Les concours financiers aux collectivités territoriales progressent de 525 M€ par rapport à 2021, pour atteindre 52,7 Md€, à périmètre constant.

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et les dotations de péréquation**

- **La Dotation Globale de Fonctionnement**

La DGF des communes comprend la Dotation Forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Nationale de Péréquation). La Loi de Finances 2022 n'apporte aucune modification notable à ces dotations.

En effet, pour 2022, le mode de calcul de la Dotation Forfaitaire est le même que celui de l'année dernière.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes et des départements est maintenue à son niveau antérieur pour la 5^{ème} année consécutive (26,8 Md€ dont 18,3 Md€ pour le bloc communal).

Comme les années passées, le gel de la DGF concerne le montant total de l'enveloppe ce qui ne garantit pas un maintien des montants individuels pour chaque collectivité. En 2022, ceux-ci seront en hausse ou en baisse par rapport à 2021 selon la situation de chaque commune au regard des règles de répartition de la DGF et notamment du fait des redéploiements de crédits opérés entre les différentes parts de la DGF pour financer notamment la hausse de la péréquation verticale.

D'après l'AMF, cet écrêtement annuel a concerné en 2021 près de 20 850 communes soit 60 % d'entre elles entraînant ainsi la baisse de leur Dotation Forfaitaire. Ce mécanisme d'écrêtement explique en grande partie que la DGF totale (toutes parts confondues) continue de diminuer chaque année pour une proportion importante de communes (près de 53 % en 2021), malgré l'arrêt de la baisse des dotations en 2018.

➤ **Péréquation verticale : un abondement légèrement revue à la hausse**

Pour 2021, les hausses de Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de Dotation de Solidarité Rurale (DSR) s'établissent à 95 M€ (90 M€ en 2021). Les communes qui sont éligibles à ces dotations bénéficieront donc ainsi de ces augmentations.

Pour information, la Ville d'Harfleur utilise une partie de la DSU qu'elle perçoit pour financer notre CCAS. L'évolution de cette dotation est donc importante pour notre établissement.

• **Dispositions visant à soutenir l'investissement du bloc communal**

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2022. Un montant de 2,5 Md€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), connaît un abondement exceptionnel de 337 M€. Cette mesure servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique. Pour faire face à la crise sanitaire, une enveloppe de 276 M€ supplémentaire est prévue au titre de la DSIL exceptionnelle.

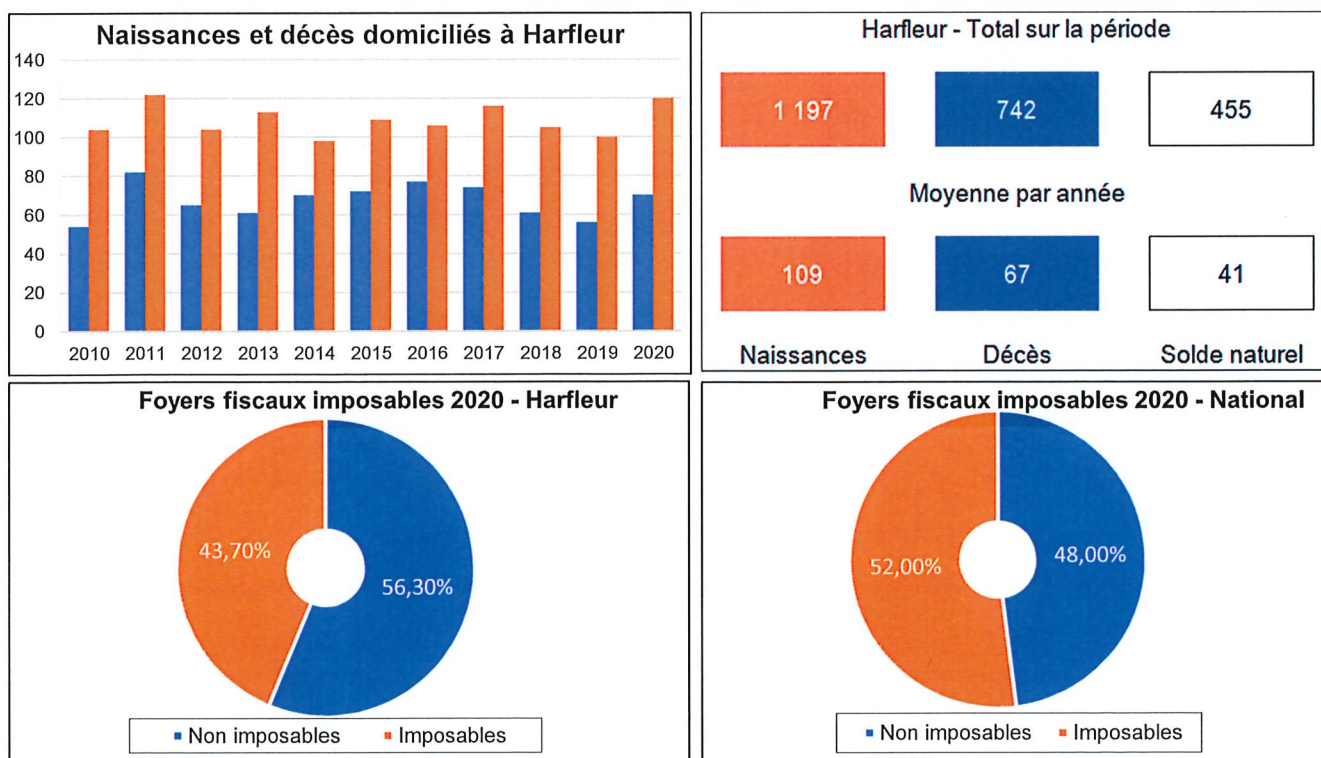
D. Environnement socio-économique d'Harfleur

Chiffres Insee de la population d'Harfleur au 1^{er} janvier :

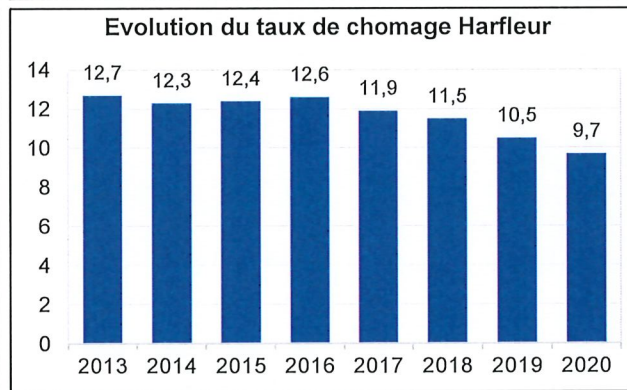
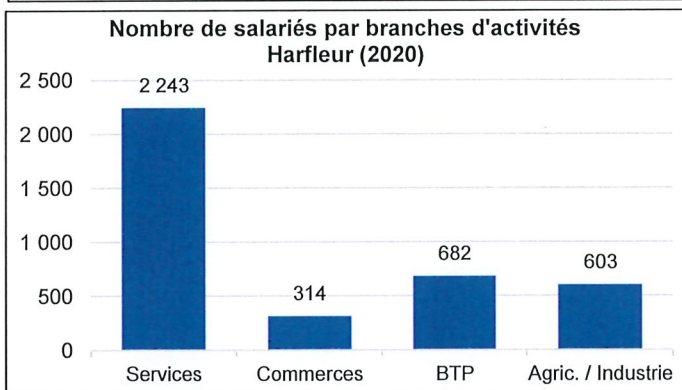
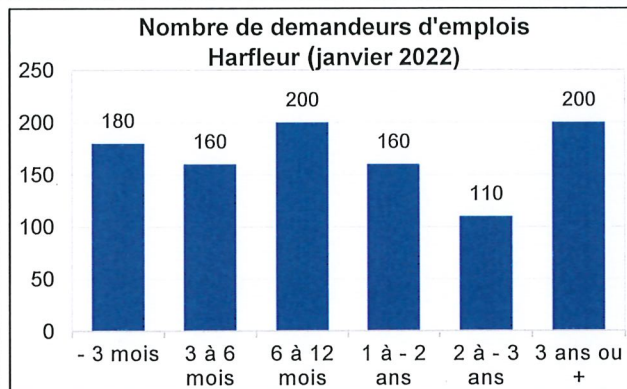
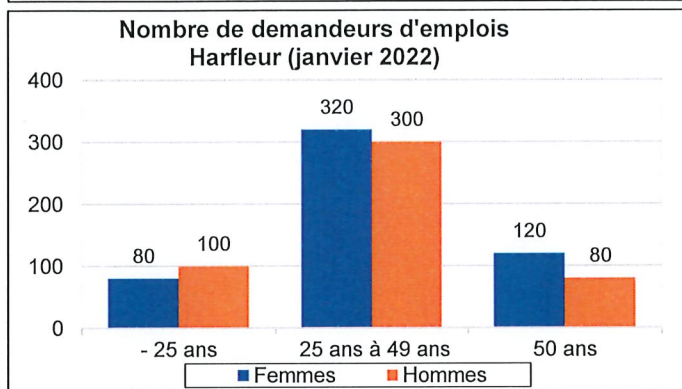
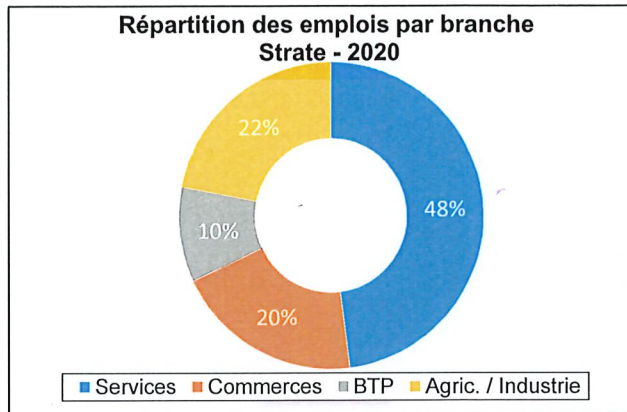
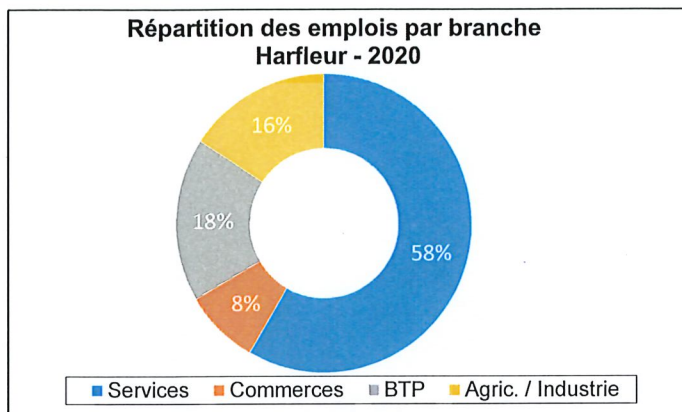
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
8 309	8 310	8 271	8 336	8 415	8 501	8 514	8 460	8 414

Pour 2022, en l'absence de recensement, les chiffres sont recalculés sur la moyenne de l'évolution des trois années antérieures.

La population a ainsi connu une croissance de 1,26 % depuis 2014.



Logements soumis à Taxe d'Habitation - Harfleur					Nombre de bénéficiaires des APL - Harfleur				
2018	Variation	2019	Variation	2020	2018	Variation	2019	Variation	2020
3 767	- 0,32 %	3 755	+ 2,45 %	3 847	2 413	+ 0,46 %	2 424	+ 4,66 %	2 537
Nombre de logements sociaux - Harfleur					Part des logements sociaux - Harfleur				
2018	Variation	2019	Variation	2020	2018	2019	2020		
1 904	- 0,26 %	1 899	+ 3,16 %	1 959	50,54 %	50,57 %	50,92 %		



II - La rétrospective budgétaire

A. C.C.A.S. d'Harfleur - Budget principal

1. Les recettes de fonctionnement

	C.A. 2018	Évolution	C.A. 2019	Évolution	C.A. 2020	Évolution	C.A. 2021
Produit des ventes et prestations	22 522,90	-7,78 %	20 771,32	-57,80 %	8 765,29	89,32 %	16 594,18
Dotations et participations	283 193,19	-18,58 %	230 564,78	6,32 %	245 136,31	-2,49 %	239 032,29
Produits divers de gestion courante	0,00	-	0,30	1026,67 %	3,38	47,93 %	5,00
Autres recettes d'exploitation	4 278,98	-49,74 %	2 150,56	58,21 %	3 402,49	-27,89 %	2 453,53
Recettes réelles de fonctionnement	309 995,07	-18,23 %	253 486,96	1,51 %	257 307,47	0,30 %	258 085,00

Les recettes de fonctionnement évoluent à la hausse en 2021 de 0,30 % (+ 77,53 €). Les produits des ventes et prestations (concessions cimetières, ventes de cartes de bus...) augmentent de 7 828,89 €. Cette évolution provient essentiellement de la baisse constatée l'année dernière en raison de la crise sanitaire.

2. Les dépenses de fonctionnement

	C.A. 2018	Évolution	C.A. 2019	Évolution	C.A. 2020	Évolution	C.A. 2021
Charges à caractère général	68 436,76	-13,17 %	59 420,78	-24,15 %	45 071,91	-21,09 %	35 566,52
Charges de personnel, frais assimilés	125 331,52	-26,31 %	92 357,07	-2,82 %	89 751,58	-2,92 %	87 132,03
Autres charges de gestion courante	99 698,07	-7,64 %	92 083,34	15,70 %	106 537,54	-16,71 %	88 737,36
Charges exceptionnelles	1 367,72	-	0,00	-	0,00	-	0,00
Dépenses réelles de fonctionnement	294 834,07	-17,29 %	243 861,19	-1,03 %	241 361,03	-12,40 %	211 435,91

Les dépenses réelles de fonctionnement évoluent à la baisse de 29 925,12 €, soit - 12,40 %. Les charges à caractère général baissent de 21,09 %, soit - 9 505,39 €. Il est aussi à noter que les charges de personnel sont réduites de 2 619,55 € ce qui représente une baisse de 2,92 %. Ces deux baisses sont consécutives à la réduction d'activité de 2021 puisque le CCAS n'a pu reprendre toutes ses actions programmées.

Les dotations aux amortissements (opérations d'ordre) se sont élevées à 272,30 € en 2021 (12,32 € en 2020).

	C.A. 2017	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021
Marge d'autofinancement	96,38 %	95,11 %	96,20 %	93,80 %	81,92 %
Taux de charges fixes	43,17 %	40,43 %	36,43 %	34,88 %	33,76 %

Ainsi, l'évolution de la section de fonctionnement permet l'amélioration de deux ratios financiers :

- la Marge d'autofinancement³ qui s'établit à 81,92 % en diminution par rapport à 2020 (93,80 %).

Ce ratio mesure la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée. À contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

- le taux de charges fixes⁴ s'établit à 33,76 % en 2021 (34,88 % en 2020).

3. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2021 se montent à 665,98 € : 272,30 € de dotations aux amortissement et 206 € de remboursement d'un prêt.

4. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement 2021 se montent à 206 €. Elles correspondent à un prêt octroyé par le C.C.A.S. pour aider au paiement d'une formation.

³ Marge d'autofinancement = Dépenses réelles fonctionnement + annuité de dette rapportées aux Recettes réelles de fonctionnement

⁴Taux de charges fixes = Dépenses de personnel + intérêts de la dette rapportés au Recettes réelles de fonctionnement
C.C.A.S. d'Harfleur – Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 – Conseil d'Administration du 17 mars 2022

5. Les soldes intermédiaires de gestion

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser la situation financière de la collectivité. L'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Ce flux dégagé chaque année doit permettre de rembourser le capital des emprunts et de couvrir en totalité ou en partie les investissements.

L'épargne nette est égale à l'épargne brute de laquelle on déduit le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	C.A. 2017	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021
Épargne de gestion	12 178,52	15 161,00	9 625,77	15 946,44	46 649,09
Intérêts de la dette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Épargne brute	12 178,52	15 161,00	9 625,77	15 946,44	46 649,09
Remboursement capital de la dette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Épargne nette	12 178,52	15 161,00	9 625,77	15 946,44	46 649,09

En raison de l'absence d'emprunt pour le C.C.A.S., l'épargne nette est identique à l'épargne brute et de gestion et se monte à 46 649,09 € en 2021 soit une nette amélioration par rapport à 2020 (15 946,44 €).

	C.A. 2017	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021
Fonds de roulement en début d'exercice	75 541,62	87 570,15	102 731,15	112 356,92	128 043,38
Résultat de l'exercice	12 028,53	15 161,00	9 625,77	15 686,46	46 649,09
Fonds de roulement en fin d'exercice	87 570,15	102 731,15	112 356,92	128 043,38	174 692,47

Il est à noter que le fonds de roulement s'améliore de 46 649,09 € entre 2020 et 2021, soit de + 36,43 %.

B. Résidence des 104 – Budget annexe

1. Les produits d'exploitation

Groupe	Libellé	C.A. 2019	Évolution	C.A. 2020	Évolution	C.A. 2021
1	Produits de la tarification	395 525,78	-4,23 %	378 776,74	4,51 %	395 875,00
2	Autres produits relatifs à l'exploitation	26 994,00	-2,25 %	26 387,15	12,82 %	29 769,74
3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00	-	1 586,00	-50,00 %	793,00
Total des produits d'exploitation		422 519,78	-3,73 %	406 749,89	4,84 %	426 437,74

Les produits d'exploitation évoluent en 2021 de 4,84 %, soit une hausse de 19 687,85 €. Ce sont les produits de la tarification (loyers versés par les résidents) qui augmentent le plus : + 17 098,26 € (+ 4,51 %) par rapport à 2020, notamment en raison de la réduction des vacances de logements.

Les autres produits relatifs à la tarifications augmentent de 3 382,59 € (+ 12,82 %). Ce groupe comporte :

- les recettes provenant du forfait autonomie payé par le Département de Seine-Maritime : 23 682 € (23 720 € en 2020),
- le F.C.T.V.A. : 6 047,74 € (2 647,15 € en 2020).

2. Les charges d'exploitation

Groupe	Libellé	C.A. 2019	Évolution	C.A. 2020	Évolution	C.A. 2021
1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 218,91	-8,22 %	69 038,16	39,09 %	96 026,91
2	Dépenses afférentes au personnel	160 785,39	-20,76 %	127 399,62	75,78 %	223 938,88
3	Dépenses afférentes à la structure	117 341,68	44,33 %	169 362,80	-32,56 %	114 216,74
Total des charges d'exploitation		353 345,98	3,52 %	365 800,58	18,69 %	434 182,53

Les charges d'exploitation évoluent à la hausse de 18,69 %, soit + 68 381,95 €.

La diminution des dépenses afférentes à la structure (- 32,56 % soit - 55 146,06 €) provient notamment de la diminution des dotations d'amortissement. En effet, en 2020, nous avons dû procéder à l'amortissement comptable du bâtiment de la Résidence et ce depuis 2018 date de passage en M22. Ce "rattrapage" a entraîné un surcoût exceptionnel de 60 731,21 €.

En ce qui concerne les dépenses du personnel, elles sont en hausse de 96 539,26 €. Cette évolution provient du surcoût de frais de personnel engendré en raison de la crise sanitaire et du paiement sur l'exercice 2021 du remboursement à la Ville d'Harfleur du 4^{ème} trimestre 2020 de personnel (43 706,29 €).

	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021
Marge d'autofinancement	90,12 %	88,31 %	80,18 %	100,90 %
Taux de charges fixes	39,27 %	38,56 %	31,88 %	52,89 %

La marge d'autofinancement s'établit à 100,90 %, contre 80,18 % en 2020, ce qui traduit une dégradation de la capacité à financer l'investissement.

Le taux de charges fixes s'établit à 52,89 % est aussi en augmentation par rapport à l'exercice précédent (31,88 %).

3. Les ressources d'investissement

Libellé	C.A. 2019	Évolution	C.A. 2020	Évolution	C.A. 2021
Augmentation des fonds propres	71 730,37	-99,70 %	215,48	29883,99 %	64 609,51
Augmentation des dettes financières	4 081,75	-1,34 %	4 027,00	-32,63 %	2 713,00
Amortissement des immobilisations	5 132,25	1 183,33 %	65 863,46	- 55,02 %	29 622,96
Total des ressources d'investissement	80 944,37	-13,39 %	70 105,94	38,28 %	96 945,47

Par rapport à 2020, les ressources d'investissement ont augmenté de 26 839,53 € (+ 38,28 %) en raison notamment de la baisse des amortissements (-36 240,50 €). En 2021, nous avons procédé à l'amortissement "normal" des biens acquis.

Il est à noter une forte augmentation des fonds propres de 64 394,03 €. Ce chapitre regroupe, les subventions versées, le F.C.T.V.A. mais aussi l'excédent affecté à l'investissement.

En 2021, le crédit relatif à l'excédent affecté à l'investissement a été abondé à hauteur de 60 000 €. En 2020, il n'avait pas été nécessaire d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour l'équilibrer.

Nous avons perçu 4 609,51 € de FCTVA (215,48 € en 2020) ce qui représente une hausse de 4 394,03 €.

4. Les emplois d'investissement

Libellé	C.A. 2019	Évolution	C.A. 2020	Évolution	C.A. 2021
Réduction des fonds propres, reprise sur apports	0,00	-	1 586,00	- 50,00 %	793,00
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	64 332,56	5,25 %	67 709,83	- 39,04 %	41 278,00
Remboursement de dettes financières	28 620,82	2,83 %	29 431,87	-7,94 %	27 093,94
Total des emplois d'investissement	92 953,38	6,21 %	98 727,70	- 29,94 %	69 164,94

En 2021, les emplois d'investissement sont en baisse de 29 562,76 € (- 29,94 %). Cette évolution provient des dotations aux amortissement (- 793 €) et des acquisitions de l'actif immobilisé.

Les éléments de l'actif immobilisé correspondent aux dépenses d'équipement en M14. Ils regroupent les achats de biens meubles (mobiliers, matériels divers) ainsi que les travaux et constructions. Ce poste a diminué de 26 431,83 € (- 39,04 %) par rapport à 2020.

5. Les soldes intermédiaires de gestion

	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021
Épargne de gestion	66 435,26	76 444,84	107 009,10	22 261,76
Intérêts de la dette	214,87	2 138,79	1 782,33	1 176,59
Épargne brute	66 220,39	74 306,05	105 226,77	21 085,17
Remboursement capital de la dette	24 927,67	24 927,67	24 927,67	24 927,67
Épargne nette	41 292,72	49 378,38	80 299,10	- 3 842,50

L'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles d'exploitation (intérêts de la dette incluses). Elle s'élève à 21 085,17 € en 2021 contre 105 226,77 €.

L'épargne nette, qui correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette, devient négative et s'élève à - 3 842,50 € contre 80 299,10 € en 2020.

	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021
Fonds de roulement en début d'exercice	132 410,62	203 394,48	190 559,27	202 886,82
Résultat de l'exercice	70 983,86	-12 835,21	12 327,55	-39 964,26
Fonds de roulement en fin d'exercice	203 394,48	190 559,27	202 886,82	162 922,56

Le fonds de roulement en fin d'exercice est en baisse de 19,70 % par rapport à 2020 soit - 39 964,26 €.

III - Les orientations budgétaires pour 2022 du C.C.A.S. d'Harfleur

A. Les priorités d'actions du C.C.A.S. d'Harfleur en 2022

Le C.C.A.S. poursuit sa vocation qui est de répondre aux besoins d'une population de plus en plus confrontée à la précarité et au vieillissement. L'impact social de la crise sanitaire commence à être ressenti par l'augmentation du nombre de familles demandant un

accompagnement. Des actions complémentaires et spécifiques pourront être proposées en cours d'année en fonction des constats réalisés.

Le C.C.A.S. poursuivra en 2022 le développement des actions menées dans le cadre de la prévention de l'exclusion et de la précarité, ainsi que ses interventions favorisant le lien social afin de lutter contre l'isolement notamment dans le cadre d'actions intergénérationnelles.

Il est également souhaité poursuivre l'accompagnement des jeunes rencontrant des difficultés en matière de scolarité et des jeunes adultes dans leur parcours vers l'emploi (aide à la mobilité, collaboration avec la Mission Locale, le CLHAJ 76).

La promotion de l'accès aux droits sera confortée par la reprise d'une permanence mensuelle du C.C.A.S. à la résidence autonomie, permettant ainsi aux personnes âgées de trouver un lieu d'information et d'aide à la constitution des différentes demandes à caractère social ou administratif.

B. Le cadrage financier pour 2022 du C.C.A.S. d'Harfleur - Budget principal

Le Budget Primitif 2022 devrait s'établir à **427 500 €** (403 935,95 € en 2021)

4 500 € en section d'investissement (4 472,30 € en 2021)

423 000 € en section de fonctionnement (399 463,65 € en 2021)

1. Les recettes de fonctionnement

	B.P. 2021	C.A. 2021	B.P. 2022	Évolution BP/CA	Évolution BP / BP	
Recettes de fonctionnement	399 463,65	258 085,00	423 000,00 €	63,90 %	23 536,35 €	5,89 %

. *Le poids relatif des principales recettes de fonctionnement*

Les principales recettes de fonctionnement	Montant	%
Produits des services, du domaine (redevance funéraire, services...)	16 700,00 €	3,95 %
Dotations et participations (subventions communales ...)	230 575 €	54,51 %
Autres produits de gestion courante	5,00 €	0,00 %
Produits exceptionnels (dons et legs, remboursement trop versé...)	1 500,00 €	0,35 %
Résultat antérieur reporté	174 220,00 €	41,19 %
Total	423 000,00 €	100,00 %

. *Les produits des services et du domaine (chapitre 70)*

Le chapitre 70 devrait atteindre 16 700 €, soit une diminution de 4 800 € (- 22,33 %) par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2021 (21 500 €).

Ce chapitre comprend les recettes concernant :

- les concessions et redevances funéraires : 6 500 € (3 000 € en 2021),
- les prestations de services (ventes de cartes de bus) : 8 000 € (12 500 € en 2021),
- les remboursements de frais par le budget de la Résidence : 2 200 € (6 000 € en 2021).

• **Dotations et participations (chapitre 74)**

Le chapitre 74 est estimé à 230 575 €, soit une baisse de 17 902,96 € (- 7,21 %) par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2021 (248 477,96 € en 2021).

La participation de la Ville d'Harfleur est estimée à 217 977,98 € soit un montant identique à la prévision budgétaire 2021. A titre d'information, le C.C.A.S a perçu de la commune une somme de 213 578,29 € en 2021.

2. **Les dépenses de fonctionnement**

	B.P. 2021	C.A. 2021	B.P. 2022	Évolution BP/CA	Évolution BP / BP	
Dépenses de fonctionnement	399 463,65 €	211 708,21 €	423 000,00 €	99,80 %	23 536,35 €	5,89 %

• **Le poids relatif des principales dépenses de fonctionnement**

Les principales dépenses de fonctionnement	Montant	%
Charges à caractère général (alimentation, fourniture, assurance...)	178 350,00 €	42,16 %
Charges de personnel	92 300,00 €	21,82 %
Autres charges de gestion courante (aides, subventions ...)	142 500,00 €	33,69 %
Dépenses imprévues	7 837,68 €	1,85 %
Opérations d'ordre	2 012,32	0,48 %
Total	423 000,00 €	100,00 %

• **Les charges générales (chapitre 011)**

Les charges générales concernent les achats de prestations de services, de fournitures et de petit équipement, les frais d'alimentation, la formation, la documentation générale etc...

Une inscription budgétaire à hauteur de 178 350 € est prévue pour ce chapitre, représentant une augmentation de 18,84 % (soit + 28 271,43 par rapport au B.P. 2021 (150 078,57 €).

• **Dépenses de personnel (chapitre 012)**

Le chapitre 012 (92 300 €) devrait être en diminution de 13 800 € par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2021 (106 100 €). Cependant, ce poste sera en hausse de 5 167,97 € soit + 5,93 % par rapport aux dépenses réalisées en 2021 (87 132,03 €).

• **Subventions et contributions (chapitre 65)**

Les charges de gestion courante devraient évoluer de 7 300 € (+ 5,40 %) en passant de 135 200 € en 2021 à 142 500 € en 2022.

Ce chapitre comprend essentiellement les aides versées par le C.C.A.S. : 141 500 €, soit + 7 300 € par rapport au Budget Primitif 2021. À titre d'information, les aides versées en 2021 se sont montées à 88 737,36 €.

3. Les recettes d'investissement

	B.P. 2021	C.A. 2021	B.P. 2022	Évolution BP/CA	Évolution BP / BP	
Recettes d'investissement	4 472,30 €	665,98 €	4 500,00 €	575,70 %	27,70 €	0,62 %

. *Le poids relatif des principales recettes d'investissement*

Les principales recettes d'investissement	Montant	%
Autres immobilisations financières (prêt)	2 000,00 €	44,44 %
Excédent reporté	472,30 €	10,50 %
Opérations d'ordre (amortissements, virement)	2 027,70 €	45,06 %
Total	4 500,00 €	100,00 %

. *Emprunt*

Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt en 2022. En conséquence, notre besoin de financement est le suivant :

Emprunt nouveau (a)	Remboursement en capital (b)	Besoin de financement total (c) = (a) - (b)
0,00 €	0,00 €	0,00 €

4. Dépenses d'investissement

	B.P. 2021	C.A. 2021	B.P. 2022	Évolution BP/CA	Évolution BP / BP	
Dépenses d'investissement	4 472,30 €	206,00 €	4 500,00 €	1 620,25 %	27,70 €	0,62 %

Les dépenses d'investissement devraient s'élever à 4 500 €. Il est prévu, une somme de 2 000 € pour les prêts consentis pas le C.C.A.S et 450 € d'acquisition de matériel.

IV - Les orientations budgétaires pour 2022 de la Résidence des 104

A. Les priorités d'actions de la résidence autonomie en 2022

Pour les Résidents des 104, la crise sanitaire a été particulièrement difficile à vivre en 2020 et 2021. La vaccination de près de 80 % des résidents est un fait encourageant permettant de penser que les mois les plus difficiles sont passés. La poursuite de l'adaptation des logements dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement sera menée. Le parking de la Résidence a fait l'objet d'une étude et une proposition d'adaptation et de rénovation sera étudiée.

Les actions menées en matière de promotion du lien social seront maintenues et développées par un engagement encore plus marqué dans les actions municipales tant à vocation culturelle qu'à destination des plus jeunes par l'organisation de projets intergénérationnels (journal). Un atelier écriture animé par Béatrice Requier, Chargée de projets en éducation pour la santé, est mis en place à compter du mois de janvier au rythme d'une séance de deux heures par mois.

La collaboration avec le CLIC et la MAIA sera renforcée par la signature d'une convention de partenariat permettant de formaliser la participation de la Résidence à ces dispositifs. Enfin, le bénévolat des seniors sera promu et généralisé à toutes les actions du C.C.A.S.

B. Le cadrage financier pour 2022 de la Résidence des 104

Le Budget Primitif 2022 devrait s'établir à **636 900 €** (718 466,71 € en 2021)

106 900 € en section d'investissement (187 185,60 en 2021)

530 000 € en section de fonctionnement (531 281,11 € en 2021)

1. Les produits d'exploitation

	B.P. 2021	C.A. 2021	B.P. 2022	Évolution BP/CA	Évolution BP / BP	
Produits d'exploitation	531 281,11 €	426 437,74 €	529 600,00 €	24,19 %	- 1 681,11 €	- 0,32 %

• *Le poids relatif des principaux produits d'exploitation*

Groupe	Les principaux produits d'exploitation	Montant	%
1	Produit de la tarification	407 000,00 €	76,85 %
2	Autres produits relatifs à l'exploitation (F.C.T.V.A, forfait autonomie)	28 913,68 €	5,46 %
3	Produits financiers et produits non encaissables (amortissements...)	793,00 €	0,15 %
	Résultat antérieur reporté	92 893,32 €	17,54 %
	Total	529 600,00 €	100,00 %

• *Groupe I - Produits de la tarification*

Ce poste budgétaire évalué à 407 000 € est en hausse de 7 000 € (+ 1,75 %) par rapport au Budget Primitif 2021 en raison notamment de l'augmentation de loyer (+ 6 €) décidé lors du Conseil d'Administration du 23 décembre 2021.

76,85 % (75,29 % en 2021) des produits d'exploitation proviennent de la tarification payée par les résidents.

• *Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation*

Les autres produits relatifs à l'exploitation baissent de 936,32 €, soit - 3,14 %, par rapport à au Budget Primitif 2021.

Ce groupe comporte :

- les recettes provenant du forfait autonomie payé par le Département de Seine-Maritime : 23 600 € (23 682 € en 2021),
- le F.C.T.V.A. : 5 202 € (6 047,74 € perçu en 2021).

2. Les charges d'exploitation

	B.P. 2021	C.A. 2021	B.P. 2022	Évolution BP/CA	Évolution BP / BP	
Charges d'exploitation	531 281,11 €	434 182,53 €	529 600,00 €	21,98 %	- 1 681,11 €	- 0,32 %

• **Le poids relatif des principales charges d'exploitation**

Groupe	Les principales charges d'exploitation	Montant	%
1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante (activités, fluides, ali-men...)	125 600,00 €	23,72 %
2	Dépenses afférentes au personnel	245 500,00 €	46,36 %
3	Dépenses afférentes à la structure (Impôts, maintenance, amortiss...)	158 500,00 €	23,93 %
	Total	529 600,00 €	100,00 %

• **Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante**

Ces charges correspondent principalement aux dépenses de fluides (Électricité, Eau, Combustibles) aux fournitures de petit équipement, à l'alimentaire, aux frais de télécommunication...).

Une inscription budgétaire à hauteur de 125 600 € est prévue pour ce groupe, représentant une hausse de 14,29 % par rapport au B.P. 2021 (+ 15 700 €) mais cependant une augmentation de 29 573,09 € par rapport au réalisé de 2021.

Libellé	C.A. 2020	Evolution	B.P. 2021	Evolution	C.A. 2021	Evolution	B.P. 2022
Eau et assainissement	15 776,15 €	90,16%	30 000,00 €	5,31%	31 592,30 €	10,79%	35 000,00 €
Energie - Electricité	28 309,45 €	5,97%	30 000,00 €	-30,23%	20 931,87 €	60,04%	33 500,00 €
Combustibles (chauffage)	16 627,60 €	80,42%	30 000,00 €	-27,06%	21 882,67 €	25,67%	27 500,00 €
Total	60 713,20 €	48,24%	90 000,00 €	-17,33%	74 406,84 €	29,02%	96 000,00 €

Afin de faire face à l'augmentation des coûts de l'énergie, il est prévu une enveloppe supplémentaire de 20 593,16 € par rapport au réalisé de 2021.

• **Groupe II - Dépenses afférentes au personnel**

Ces charges qui représentent 46,36 % des dépenses d'exploitation, sont estimées à 245 500 € ce qui représente une baisse de 6 500 € par rapport au prévisionnel 2021.

Ce groupe comprend :

- le remboursement à la Ville d'Harfleur du personnel mis à disposition : 240 000 €, (170 000 € prévu au B.P. 2020),
- les prestations d'intervenants extérieur (ateliers, soutien psychologique ...) : 5 000 €,

• **Groupe III - Dépenses afférentes à la structure**

Il s'agit notamment des dépenses d'entretien du bâtiment (rénovation des logements, maintenance des équipements...), des impôts (taxe foncière), des dotations aux amortissements et du remboursement des intérêts de la dette.

Les dépenses afférentes à la structure représentent 23,93 % des charges totales. Ces dépenses sont en réduction de 10 881,11 €, soit - 6,42 % par rapport au Budget Primitif 2021 mais cependant en augmentation de 44 283,26 € (+38,77 %) en comparant avec le réalisé de 2021 (114 216,74 €).

3. Le niveau de l'endettement

Au 31 décembre 2021, le taux moyen de notre dette est estimé à 1,18 % pour une durée de vie résiduelle de 2 ans et 1 mois.

Synthèse dette 2018 /2021

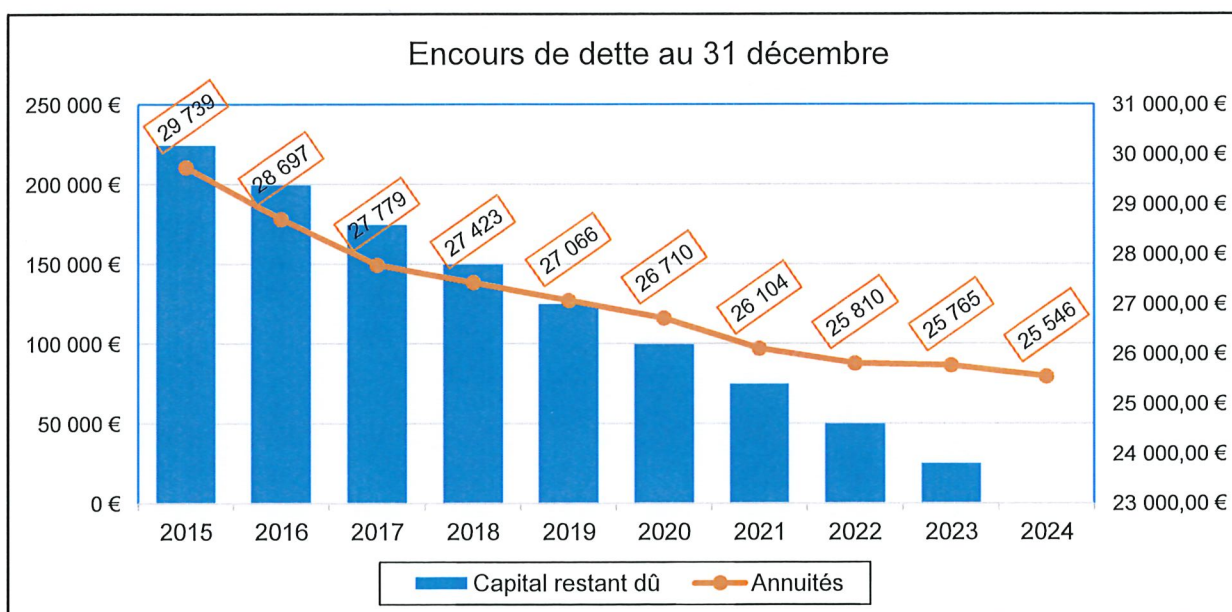
	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
31 décembre 2018	149 566 €	1,43 %	5 ans et 1 mois	3 ans
31 décembre 2019	124 638 €	1,43 %	4 ans et 1 mois	2 ans et 6 mois
31 décembre 2020	99 711 €	1,18 %	3 ans et 1 mois	2 ans
31 décembre 2021	74 783 €	1,18 %	2 ans et 1 mois	1 an et 6 mois

• *Encours de la dette*

Le C.C.A.S. poursuit son désendettement. En effet, avec les remboursements effectués en 2021 notre encours (capital restant dû) est passé de 99 711 € au 31 décembre 2020 à 74 783 € au 31 décembre 2021, soit une baisse de 25 %. A fin 2021, il devrait être à 49 855 € (- 33,33 %).

	Encours de dette au 31/12	Évolution n-1
2015	224 349	-10,00 %
2016	199 421	-11,11 %
2017	174 493	-12,50 %
2018	149 566	-14,29 %
2019	124 638	-16,67 %
2020	99 711	-20,00 %
2021	74 783	-25,00 %
2022	49 855	-33,33 %
2023	24 928	-50,00 %
2024	0	-100,00 %

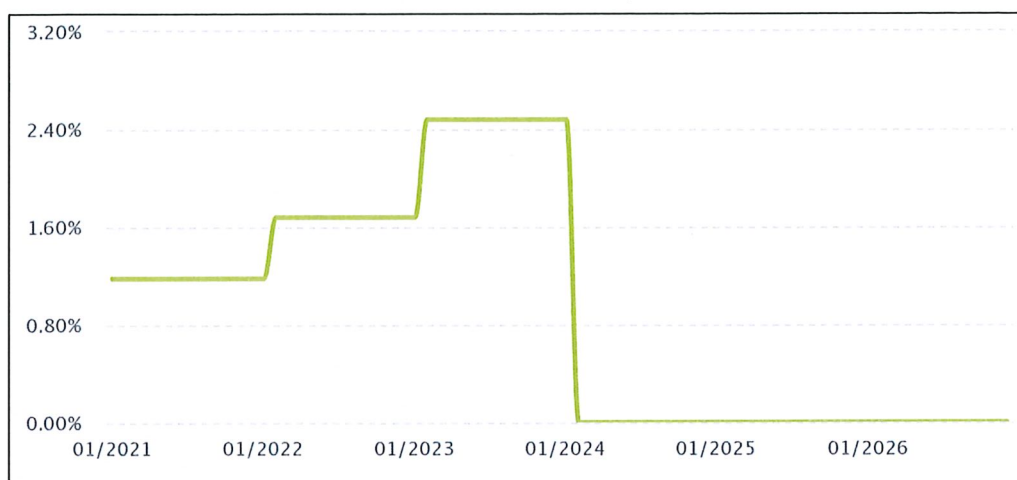
Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique).



• Évolution de l'annuité de la dette

Les perspectives d'évolution des taux sur les 3 prochaines années montrent une augmentation de ceux-ci à compter de 2022 en lien avec la revalorisation du taux du Livret A (1 % au 1^{er} février 2022 au lieu de 0,5 %).

Évolution du taux moyen

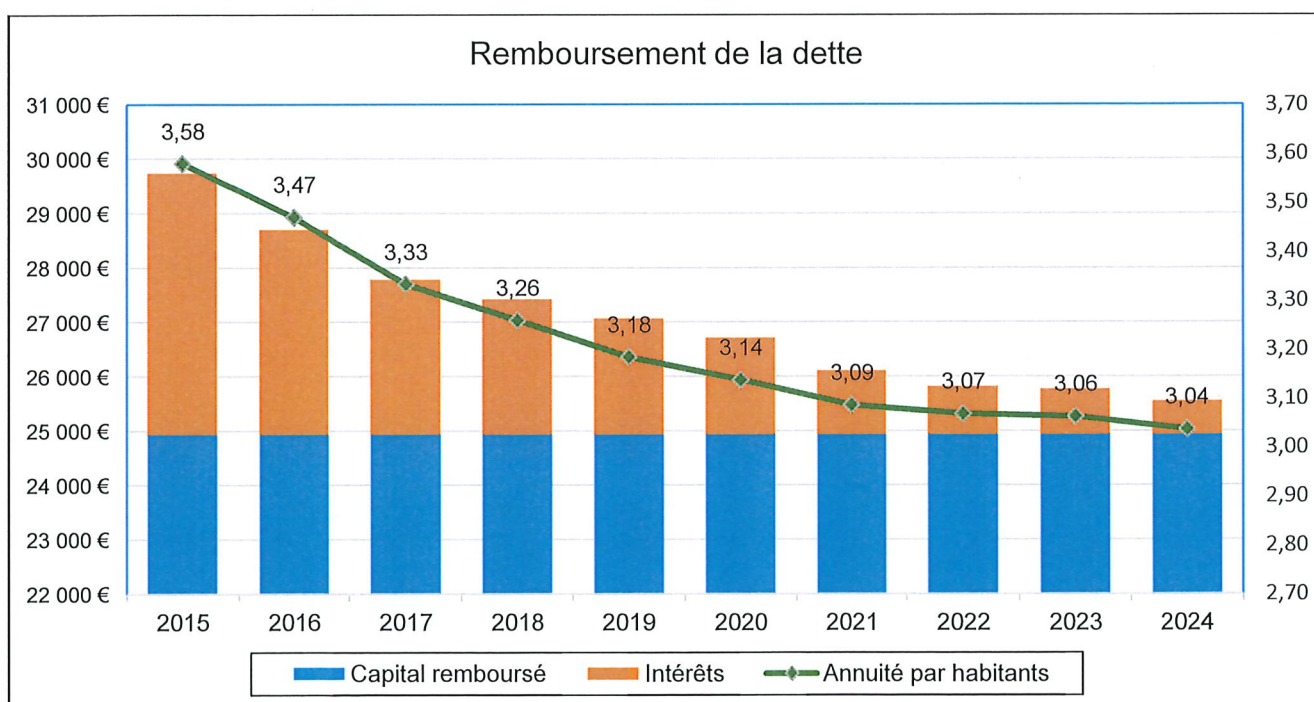


L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

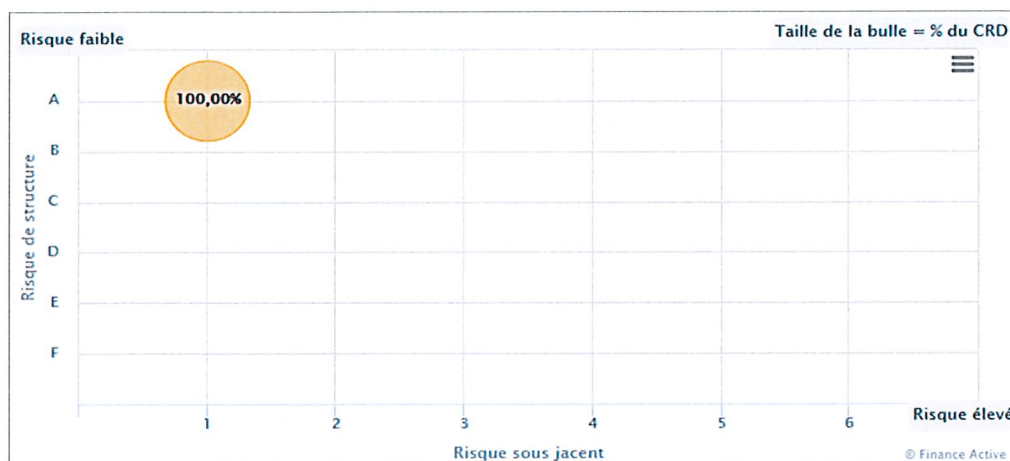
	2020	Évolution	2021	Évolution	2022	Évolution	2023	Évolution	2024
Annuités	26 710	-2,27 %	26 104	-1,13 %	25 810	-0,17 %	25 765	-0,85 %	25 546
Capital en euro	24 928	0,00 %	24 928	0,00 %	24 928	0,00 %	24 928	0,00 %	24 928
Intérêts en euro	1 782	-33,99 %	1 177	-25,00 %	882	-5,08 %	838	-26,19 %	618

En 2022, l'annuité de notre dette connaîtra une baisse de 294 € soit -1,13%.

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



Notre unique emprunt est classé en A1 (produits non structurés voire à risque faible et limité) selon la charte Gissler.



• Capacité de désendettement

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement de la Résidence des 104 évolue comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ratio	6,75 ans	3,10 ans	1,89 ans	2,26 ans	1,68 ans	0,95 ans	3,55 ans

La capacité de désendettement estimée en 2021 est d'un peu plus de 3 ans, soit en dessous du seuil fixé par la loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 pour le bloc communal (12 ans).

4. Les ressources d'investissement

	B.P. 2021	C.A. 2021	B.P. 2022	Évolution BP/CA	Évolution BP / BP	
Ressources d'investissement	187 185,60 €	96 945,47 €	106 900,00 €	10,27 %	- 80 285,60 €	- 42,89 %

• *Le poids relatif des principales ressources d'investissement*

Les principales recettes d'investissement	Montant	%
Augmentation des fonds propres (FCTVA, excédent, subventions)	610,05 €	0,57 %
Augmentation des dettes financières	4 500,00 €	4,21 %
Amortissement des immobilisations	31 760,70 €	29,71 %
Résultat d'investissement antérieur	70 029,25 €	65,51 %
Total	106 900,00 €	100,00 %

• *Augmentation des fonds propres*

Une inscription budgétaire à hauteur de 610,05 € est prévue pour ce groupe, représentant une diminution de 64 589,95 € par rapport au B.P. 2021. Cette évolution provient essentiellement de l'affectation du résultat 2021. En effet en 2022, contrairement à 2021, il

n'est pas prévu d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement (60 000 € en 2021).

Le FCTVA est estimé à 610,05 € (TVA payée sur les investissements de 2020).

• **Amortissement des immobilisations**

Ce poste est en augmentation de 5,87 % par rapport au B.P. 2021 (+ 1 760 €).

• **Emprunt**

Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt en 2022. En conséquence, notre besoin de financement est le suivant :

Emprunt nouveau (a)	Remboursement en capital (b)	Besoin de financement total (c) = (a) - (b)
0,00 €	24 927,67 €	-24 927,67 €

5. **Les emplois d'investissement**

	B.P. 2021	C.A. 2021	B.P. 2022	Évolution BP/CA	Évolution BP / BP
Emplois d'investissement	187 185,60 €	69 164,94 €	106 900,00 €	54,56 %	- 80 285,60 € - 42,89 %

• **Le poids relatif des principaux emplois d'investissement**

Les principaux emplois d'investissement	Montant	%
Réduction des fonds propres (amortissements)	793,00 €	0,74 %
Remboursement des dettes financières	29 427,67 €	27,53 %
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	76 679,33 €	71,73 %
Total	106 900,00 €	100,00 %

• **Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé**

Les éléments de l'actif immobilisé correspondent aux dépenses d'équipement en M14. Ils regroupent les achats de biens meubles (meubliers, matériels divers) ainsi que les travaux et constructions.

Au Budget Primitif 2022, il est prévu une enveloppe de 76 679 € pour les dépenses d'équipement : mise en place d'une borne wifi (10 496 €), reconfiguration d'armoire électrique (18 980 €), vélo connecté (3 500 €), réfection électrique de 4 logements (6 000 €), remplacement des receveurs de douche de 8 logements (30 000 €), réfection du parking...

Par ailleurs, le C.C.A.S continuera le programme pluriannuel de réhabilitation des logements de la résidence (8 logements de prévus soit 36 000 € pour la réfection des peintures).